



ARRETE DU MAIRE N°2026_64

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas DRONET, Conseiller délégué,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas DRONET ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Nicolas DRONET, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **La communication et l'inclusion numérique.**

Il assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- o La communication institutionnelle ;
- o La gestion et le développement des outils de communication ;
- o Le pilotage et la supervision des publications municipales dont le bulletin périodique ;
- o La coordination avec les partenaires et acteurs ;
- o La proposition de supports ;
- o La gestion du parc informatique, téléphonique et numérique de la collectivité ;
- o La politique liée à l'inclusion numérique sous toutes ses formes.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Monsieur Nicolas DRONET à effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous courriers, pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation. Dans ce cadre, il devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « **le conseiller délégué, par délégation de la Maire** ».

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Nicolas DRONET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 044-214401564-20260427-2026_64-AR

Berger
Levrault

- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,

Le 27 avril 2026,

La Maire,

Mme Émilie BAHOLET,

